Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) au Canada

Gomphe des rapides







Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2019. Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, 3 parties, 24 p. + vii + 20 p. + 4 p.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril¹.

Illustration de la couverture : © Glenn Corbiere

Also available in English under the title "Recovery Strategy for the Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*) in Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019. Tous droits réservés. ISBN 978-0-660-28378-4 N° de catalogue En3-4/302-2019F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans autorisation, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ http://sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU GOMPHE DES RAPIDES (Gomphus quadricolor) AU CANADA

2019

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques pour assurer la protection des espèces sauvages en péril partout au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement du gomphe des rapides* (Gomphus quadricolor) en Ontario (partie 2) et le document intitulé Gomphe des rapides — Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement² (partie 3), en vertu de l'article 44 de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Environnement et Changement climatique Canada a inclus une addition fédérale (partie 1) dans le présent programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

Le programme de rétablissement fédéral du gomphe des rapides au Canada est composé des trois parties suivantes :

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada.

Partie 2 – *Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario*, préparé par Stewart E. Hamill pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario³.

Partie 3 – Gomphe des rapides – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

² La Déclaration du gouvernement est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

³ Le 26 juin 2014, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est devenu le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

Table des matières

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du gomphe des rapides* (Gomphus quadricolor) *en Ontario*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada.

Préface	2
Remerciements	4
Ajouts et modifications apportés au document adopté	
1. Information sur la situation de l'espèce	5
2. Résumé du caractère réalisable du rétablissement	6
3. Population et répartition de l'espèce	8
4. Objectifs en matière de population et de répartition	
5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs	. 11
6. Habitat essentiel	. 11
6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce	. 11
6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	. 19
7. Mesure des progrès	. 21
8. Énoncé sur les plans d'action	. 21
9. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	. 21
Références	. 23
Annexe A : Cotes de conservation infranationales attribuées au gomphe des rapides	
(Gomphus quadricolor) au Canada et aux États-Unis	. 24

Partie 2 – *Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario*, préparé par Stewart E. Hamill pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Partie 3 – Gomphe des rapides – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Programme de rétablissement du gomphe des rapides Partie 1 : Addition fédérale

2019

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme* de rétablissement du gomphe des rapides (Gomphus quadricolor) en Ontario, préparée par Environnement et Changement climatique Canada

Préface

En vertu de l'<u>Accord pour la protection des espèces en péril (1996)</u>⁴, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La ministre de l'Environnement et du Changement climatique est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du gomphe des rapides et a élaboré la composante fédérale (partie 1) du présent programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise le ministre à adopter en tout ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (maintenant nommé ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) a dirigé l'élaboration du Programme de rétablissement du gomphe des rapides présenté en pièce jointe (partie 2), en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada. La province de l'Ontario a également dirigé l'élaboration de la Déclaration du gouvernement jointe au présent document (partie 3). Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement provincial; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer le programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du gomphe des rapides et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement et Changement climatique Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

⁴ http://registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=6B319869-1%20

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, y compris la désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone protégée par le gouvernement fédéral⁵ soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre compétent doit soit faire une déclaration sur la protection juridique existante, soit prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées.

Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel — constituées de tout ou partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la LEP.

En ce qui concerne toute partie de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par les dispositions de la LEP, par les mesures prises aux termes de cette dernière ou par toute autre loi fédérale, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

-

⁵ Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de la faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

Remerciements

La première ébauche de la présente addition du gouvernement fédéral a été rédigée par Holly Bickerton (écologiste-conseil, Ottawa). Allan Harris (Northern Bioscience) et Jennie Pearce (J.L. Pearce and Associates) ont fourni des renseignements et formulé de précieux commentaires. Ken Tuininga, Krista Holmes et Marie-Claude Archambault (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario) et Lauren Strybos et Marsha Smith (anciennement à Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – Ontario) et Aileen Wheeldon (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) ont apporté de précieux commentaires, révisions et suggestions durant l'élaboration du présent document.

Des remerciements sont aussi adressés à toutes les autres parties qui ont fourni des conseils et des commentaires ayant permis d'enrichir le programme de rétablissement, dont divers organismes et membres de communautés autochtones, propriétaires fonciers, citoyens et intéressés qui ont fait part de leurs idées et/ou participé à des réunions de consultation.

Ajouts et modifications apportés au document adopté

Les sections suivantes ont été incluses pour satisfaire à des exigences particulières de la Loi sur les espèces en péril (LEP) du gouvernement fédéral qui ne sont pas abordées dans le Programme de rétablissement du gomphe des rapides (Gomphus quadricolor) en Ontario (partie 2 du présent document, ci-après appelée « programme de rétablissement provincial ») et/ou pour présenter des renseignements à jour ou additionnels.

Environnement et Changement climatique Canada adopte le programme de rétablissement provincial (partie 2), à l'exception de la section 2.0, « Rétablissement ». En remplacement de la section 2.0, Environnement et Changement climatique Canada a établi un objectif en matière de population et de répartition ainsi que des indicateurs de rendement, et adopte les mesures menées et appuyées par le gouvernement provincial qui sont énoncées dans le document intitulé *Gomphe des rapides – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) comme stratégies et approches générales pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition.

En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la protection de l'habitat essentiel. Ainsi, les énoncés du programme de rétablissement provincial concernant la protection de l'habitat de l'espèce peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales concernant l'habitat essentiel. Les mesures de rétablissement visant la protection de l'habitat sont adoptées, cependant on évaluera à la suite de la publication du programme de rétablissement fédéral si ces mesures entraîneront la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

1. Information sur la situation de l'espèce

Le gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) est une espèce de libellule présente dans tout l'est de l'Amérique du Nord. Au Canada, il est inscrit à titre d'espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP. En Ontario, il figure sur la liste des espèces en voie de disparition de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). À l'échelle mondiale, le gomphe des rapides est désigné vulnérable⁶ (G3G4). Aux États-Unis, il est également coté vulnérable à l'échelle nationale (N3N4), et gravement en péril à non en péril selon les États à l'échelle infranationale (annexe A). Au Canada, il

⁶ Vulnérable : Espèce modérément susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition plutôt limitée, d'un nombre relativement faible de populations ou d'occurrences, de déclins récents et généralisés, de menaces ou d'autres facteurs. Il convient de noter qu'une cote combinée (p. ex. G3G4) est attribuée lorsque l'information disponible ne permet pas d'attribuer une cote plus précise; par mesure de prudence, cette cote combinée est assimilée à la plus basse de ses deux cotes (la cote G3G4 est considérée équivalente à G3, ou vulnérable) (NatureServe, 2014).

est désigné gravement en péril⁷ à l'échelle nationale (N1) et en Ontario (S1; NatureServe, 2014). Moins de 10 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada.

2. Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants utilisés par Environnement et Changement climatique Canada, le caractère réalisable du rétablissement du gomphe des rapides comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Ce programme de rétablissement tient compte des aspects inconnus entourant le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce.

 Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

Oui. La présence du gomphe des rapides a été documentée à six emplacements dans le sud de l'Ontario. Des individus y ont été observés à trois rivières depuis 1989 (deux rivières depuis 2005) (Catling et Brownell, 2002; Harris et Foster, 2006; Hamill, 2010). L'espèce est vraisemblablement disparue à un quatrième emplacement. Depuis 2013, sa présence a été confirmée à deux cours d'eau où elle n'avait jamais été observée antérieurement, à savoir les rivières Grand et Nith (P. Burke, comm. pers., 2014; C. Jones, comm. pers., 2015). Selon COSEWIC (2008), la population canadienne comptait en 2005 au moins 318 individus, dont 106 adultes présumés reproducteurs. Le gomphe des rapides est largement réparti dans le nord-est des États-Unis et est probablement le plus commun dans les États du Midwest (COSEWIC, 2008). Bien que les recherches ciblant l'espèce effectuées par divers spécialistes dans une grande partie du sud de l'Ontario et notamment aux emplacements occupés historiquement aient été infructueuses, il est possible que le gomphe des rapides soit encore présent dans d'autres régions de la province où il n'a jamais été observé antérieurement.

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Oui. Le gomphe des rapides présente une aire de répartition très restreinte, mais la quantité d'habitat convenable (rivières de taille moyenne à grande bordées de forêts décidues ou mixtes ou de marécages à couvert arborescent mixte) n'est pas jugée limitative. Dans le sud de l'Ontario, de nombreuses autres rivières

⁷ Gravement en péril : Espèce extrêmement susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition très limitée, d'un nombre très restreint de populations ou d'occurrences, de déclins très marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

présentent des caractéristiques similaires à celles de l'habitat occupé et sont considérées comme constituant un habitat potentiellement convenable pour l'espèce (Harris et Foster, 2006). En dépit des recherches menées dans bon nombre de ces secteurs depuis de nombreuses années, la présence de l'espèce n'a été confirmée que récemment à seulement deux rivières additionnelles. Les facteurs expliquant la répartition restreinte de l'espèce demeurent à préciser et sont considérés comme une lacune dans les connaissances (Hamill, 2010).

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou sur son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Inconnu. La principale menace pesant sur le gomphe des rapides au Canada est la dégradation de son habitat causée par la construction de barrages ou d'autres ouvrages de régularisation des eaux et par la réduction globale de la qualité de l'eau due à la pollution et à la sédimentation (COSEWIC, 2008; Hamill, 2010). Ces activités sont généralisées, et leurs impacts sont habituellement irréversibles dans les secteurs très développés du sud de l'Ontario. La perte d'habitat riverain naturel constitue également une menace, et bien que l'utilisation de zones tampons le long des rives contribue dans une certaine mesure à en atténuer la gravité, elle ne permet probablement pas de maintenir la qualité d'habitat requise par le gomphe des rapides. On prévoit toutefois qu'un examen plus approfondi des menaces directes et indirectes pour l'habitat du gomphe des rapides posées par le développement futur et de la gravité de ces menaces mènera à l'élaboration de mesures d'atténuation efficaces pour les populations et à la mise en place de mesures de gestion des terres et d'intendance permettant de réduire les menaces posées par les nouvelles activités de développement.

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Inconnu. L'objectif en matière de population et de répartition consiste à maintenir les populations existantes. Des recherches s'imposent pour élaborer des lignes directrices encadrant la restauration des cours d'eau en fonction des besoins spécifiques de l'espèce et préciser les caractéristiques du microhabitat recherchées par cette dernière (Hamill, 2010). Comme indiqué ci-dessus au point 3, des techniques de gestion et d'intendance des terres existent pour contrer les principales menaces (p. ex. planification de l'utilisation des terres, création de zones tampons le long des rives, restauration et remise en état des cours d'eau et des rivières au moyen de plantations le long des rives, naturalisation des chenaux, etc.). Ces techniques pourraient également contribuer à prévenir toute destruction additionnelle de l'habitat dans le futur. Toutefois, les altérations causées à l'habitat par des barrages et ouvrages de régularisation des eaux déjà en place peuvent être irréversibles.

3. Population et répartition de l'espèce

Depuis la publication par le gouvernement provincial du *Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario* et l'élaboration du règlement provincial sur l'habitat, deux nouvelles populations de gomphes des rapides ont été découvertes dans la province. Une de ces populations occupe une section de la rivière Grand, près de Brantford, dans le comté de Brant, et la deuxième, une section de la rivière Nith, immédiatement à l'ouest de Paris, dans le comté d'Oxford (P. Burke, comm. pers., 2014; C. Jones, comm. pers., 2015). Au total, on estime maintenant que le gomphe des rapides est présent à cinq emplacements, soit les rivières Humber, Mississippi et Thames et les deux rivières susmentionnées (figure 1). Le gomphe des rapides est présumé disparu de la rivière Credit, car il n'y a pas été observé depuis 1939. Les statuts les plus à jour des quatre populations découvertes avant 2013 sont présentés dans le programme de rétablissement provincial (partie 2).

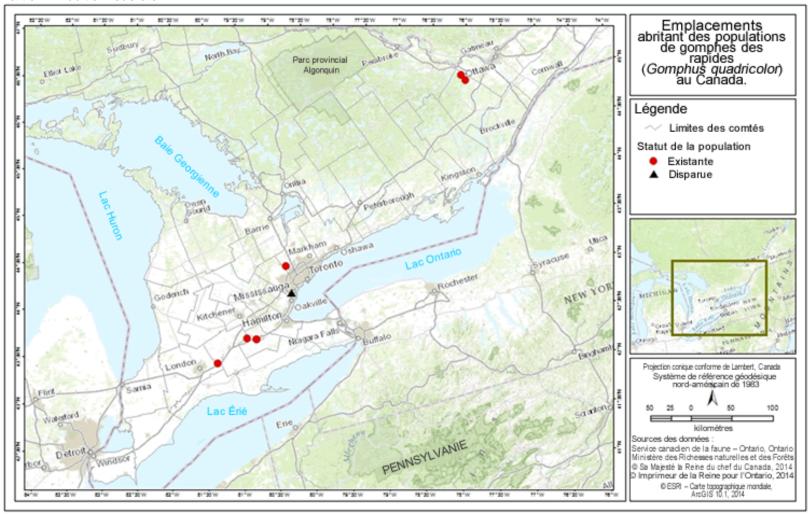


Figure 1. Emplacements des populations de gomphes des rapides au Canada. Le nombre total de populations existantes⁸ s'élève à cinq (en raison de leur étroite proximité, on considère que les emplacements le long de la rivière Mississippi représentent une seule population).

⁸ Une population dite existante est une population toujours en existence aujourd'hui.

4. Objectifs en matière de population et de répartition

En vertu de la LEP, un objectif en matière de population et de répartition doit être établi pour l'espèce. Conformément à l'objectif établi dans la Déclaration du gouvernement de l'Ontario, l'objectif d'Environnement et Changement climatique Canada en matière de population et de répartition pour le gomphe des rapides au Canada est le suivant :

 Maintenir les populations existantes et, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan biologique et technique, restaurer l'habitat dégradé aux emplacements antérieurement connus.

Cet objectif est conforme à la Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement, élaborée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui décrit l'objectif du gouvernement provincial en matière de rétablissement de l'espèce et résume les mesures prioritaires que le gouvernement a l'intention de prendre (voir la partie 3 pour obtenir plus de renseignements). La *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le gomphe des rapides*, préparée par le gouvernement de l'Ontario, énonce le but suivant pour le rétablissement du gomphe des rapides dans la province :

Le but du gouvernement pour le rétablissement du gomphe des rapides est d'assurer sa survie à long terme en protégeant les populations existantes et là où cela est possible, en restaurant l'habitat dégradé aux emplacements connus.

Pour être en mesure de maintenir les cinq populations existantes du gomphe des rapides, il faudra maîtriser et atténuer certaines des nombreuses menaces qui pèsent sur l'espèce, en particulier la dégradation et la perte d'habitat. Les impacts de certaines menaces potentielles pour cette espèce (p. ex. espèces aquatiques envahissantes, mortalité routière et dépression de consanguinité) demeurent mal compris. Même si l'on sait que ces menaces peuvent avoir des effets sur l'espèce, la nature des activités à mettre en place pour en réduire les impacts est beaucoup moins claire.

On sait très peu de choses sur la façon de rétablir des populations d'odonates disparues. Dans les circonstances, la remise en état de l'habitat dégradé au moyen d'activités telles que la protection des berges et la prévention de l'érosion et, au besoin, la promotion des programmes d'intendance auprès des propriétaires fonciers à tous les sites connus sont considérées comme étant l'approche la plus facilement réalisable pour assurer le rétablissement du gomphe des rapides, en particulier aux sites des rivières Credit et Thames, où l'espèce n'a pas été observée depuis de nombreuses années.

Dans la mesure où les autres menaces pesant sur le gomphe des rapides (p. ex. construction de nouveaux barrages, altération des berges, pollution, construction de nouvelles routes) sont gérées et atténuées adéquatement, il devrait être possible

d'assurer la persistance à long terme des populations viables aux emplacements où il y a suffisamment d'habitat convenable et de favoriser l'expansion des populations en assurant le maintien d'habitat convenable adjacent actuellement inoccupé.

5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

Les mesures menées par le gouvernement et les mesures appuyées par le gouvernement qui sont énoncées dans le document intitulé *Gomphe des rapides* — *Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) sont adoptées à titre de stratégies et d'approches générales recommandées pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition. Environnement et Changement climatique Canada n'adopte toutefois pas les approches de rétablissement énoncées à la section 2.3 du *Programme de rétablissement du gomphe des rapides* (Gomphus quadricolor) *en Ontario* (partie 2).

6. Habitat essentiel

6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

En vertu de l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent inclure une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat. Aux termes de la LEP, l'habitat essentiel est l'« habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario n'exige pas que les programmes de rétablissement provinciaux comprennent une désignation de l'habitat essentiel. Après l'achèvement du programme de rétablissement provincial visant le gomphe des rapides, un règlement provincial sur l'habitat de l'espèce a été élaboré; ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Le règlement sur l'habitat est l'instrument juridique par lequel la Province de l'Ontario prescrit une aire à protéger⁹ à titre d'habitat de l'espèce. Ce règlement détermine l'aire géographique au sein de laquelle le règlement sur l'habitat peut s'appliquer, et il explique de quelle manière les limites de l'habitat réglementé sont établies (p. ex. selon des caractéristiques biophysiques ou autres). Le règlement est dynamique et s'applique automatiquement lorsque, et là où, les conditions qui y sont énoncées sont satisfaites.

Dans le présent programme de rétablissement fédéral, Environnement et Changement climatique Canada adopte l'habitat décrit à l'article 29.0.1 du *Règlement de l'Ontario*

⁹ La LEP (loi fédérale) établit des exigences et des processus particuliers en matière de protection de l'habitat essentiel. La protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP sera évaluée suivant la publication de la version finale du programme de rétablissement.

242/08¹⁰ pris en application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario comme étant l'habitat essentiel du gomphe des rapides. L'aire visée par ce règlement possède les caractéristiques biophysiques dont le gomphe des rapides a besoin pour mener ses besoins vitaux (figure 2). Deux autres emplacements d'habitat essentiel actuellement non inclus dans le règlement provincial sur l'habitat sont également désignés à titre d'habitat essentiel sur la base de la description de l'habitat énoncée dans ce même règlement. Pour satisfaire aux exigences de la LEP, les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel sont précisées ci-dessous, telles qu'énoncées dans le règlement de l'Ontario sur l'habitat.

Les aires prescrites en vertu du **Règlement de l'Ontario 242/08 – Habitat du gomphe des rapides** sont présentées dans le présent programme de rétablissement, comme suit :

<u>29.0.1 (1)</u> Pour l'application de l'alinéa a) de la définition de « habitat » au paragraphe 2 (1) de la Loi, les aires visées au paragraphe (2) qui sont situées dans les parties de zones géographiques suivantes sont prescrites comme étant l'habitat du gomphe des rapides :

- 1. La partie de la zone géographique de Lanark qui se compose de la municipalité de palier inférieur de Mississippi Mills.
- 2. La partie de la zone géographique de Middlesex qui se compose de la municipalité de palier inférieur de Thames Centre.
- 3. Les parties de la zone géographique d'Oxford qui se composent des municipalités de palier inférieur de South-West Oxford et de Zorra.
- 4. La partie de la zone géographique de Peel qui se compose de la municipalité de palier inférieur de Caledon.
- 5. Les parties de la zone géographique de York qui se composent des municipalités de palier inférieur de King et de Vaughan. Règl. de l'Ont. 122/12, art. 4.
- (2) Le paragraphe (1) s'applique aux aires suivantes :
- 1. Une partie d'une rivière, d'un cours d'eau ou d'une autre étendue d'eau, allant jusqu'à la ligne des hautes eaux, qu'utilise un gomphe des rapides ou dont dépendent directement ses processus de vie.
- 2. Une partie d'une rivière, d'un cours d'eau ou d'une autre étendue d'eau, allant jusqu'à la ligne des hautes eaux, qu'a utilisée un gomphe des rapides à quelque moment que ce soit au cours des cinq dernières années et qui offre des conditions propices aux processus de vie du gomphe des rapides.
- 3. Une aire d'une forêt de feuillus ou d'une forêt mixte ou d'un marécage constitué de feuillus ou d'arbres mixtes qui est adjacente à une aire indiquée à

¹⁰ http://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/080242

la disposition 1 ou 2 et qui est située dans un rayon de 200 mètres de la ligne des hautes eaux pertinente. Règl. de l'Ont. 122/12, art. 4.

L'habitat du gomphe des rapides est protégé en vertu de la LEVD pendant cinq années consécutives de non-utilisation documentée par des gomphes des rapides, tant que l'habitat demeure convenable pour l'espèce. Cette période de cinq ans correspond approximativement au double de la durée de vie de l'espèce. La distance de 200 m représente la distance moyenne parcourue par la plupart des libellules entre les plans d'eau et les forêts ou les marécages pour accéder aux sites de reproduction et aux sites de repos et d'alimentation.

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel incluent les éléments décrits ci-dessous.

- Rivières et cours d'eau non pollués et relativement non altérés, de taille moyenne à grande (chenal de 20 à 50 m de largeur) et au débit rapide présentant les caractéristiques suivantes :
 - eau limpide, fraîche;
 - zones de rapides sur fond de gravier et de galets;
 - blocs rocheux, pierres et autres objets saillants (utilisés comme perchoirs);
 - alternance de zones de rapides et de zones d'eau calme à fond boueux dans lequel les larves¹¹ peuvent s'enfouir;
 - présence de proies aquatiques (p. ex. petits invertébrés et petits poissons ou têtards) et de proies terrestres (p. ex. insectes aériens).
- Forêt décidue ou mixte ou marécage à couvert arborescent mixte, et en particulier les berges et la zone riveraine directement adjacente s'étendant jusqu'à 200 m d'une rivière ou d'un cours d'eau présentant les caractéristiques susmentionnées et comportant des arbres, des arbustes et des clairières à graminées et des étendues de sol sableux dénudé à proximité immédiate du cours d'eau où l'espèce peut se tenir au soleil.

Les sections de rivière, de cours d'eau ou autre plan d'eau utilisées par le gomphe des rapides sont décrites comme suit pour trois populations dans le programme de rétablissement provincial (partie 2) :

- 1. *Rivière Thames*: section de rivière longeant le chemin 17th Line, au nord de Putnam, sur une distance de 800 m dans les deux directions depuis le pont;
- 2. Rivière Humber: section de rivière comprise entre le chemin Nashville, à Kleinburg, et le chemin King Ouest, à Bolton:
- 3. *Rivière Mississippi* : section de rivière s'étendant vers le nord depuis le terrain de balle, à l'extrémité sud de la ville de Pakenham, et comprenant deux zones de

13

¹¹ Stade immature chez les libellules.

rapides et d'eau calme au nord du pont Pakenham, sur la route secondaire Kinburn, ET section de rivière s'étendant depuis le chemin Blakeney, au niveau du pont, et comprenant vers le nord les rapides et la zone d'eau calme situées en aval, ET section de rivière s'étendant à Almonte, depuis la rue Main Ouest, au niveau du pont¹², et comprenant en aval les rapides et la zone d'eau calme situées en aval.

Dans le cas des deux populations (rivières Grand et Nith) non décrites dans le programme de rétablissement provincial, les sections de rivière, de cours d'eau ou autre plan d'eau utilisées par le gomphe des rapides s'étendent de la zone de rapides en amont à la fin de la première zone d'eau calme en aval.

Les limites de l'habitat essentiel du gomphe des rapides englobent les aires susmentionnées ainsi que la forêt ou le marécage à couvert décidu ou mixte adjacents à la rivière ou au cours d'eau et s'étendant jusqu'à 200 m de la ligne des hautes eaux de ceux-ci, dans toutes les directions, à l'intérieur desquels un gomphe des rapides a été observé au cours des 25 dernières années. La distance moyenne parcourue entre les sites de reproduction et les sites de repos et d'alimentation est généralement inférieure à 200 m chez les libellules (Corbet, 1999, cité *in* COSEWIC, 2008). Une période de 25 ans est utilisée par mesure de précaution en considération de la faible taille et de la nature discrète de l'espèce et du faible nombre de personnes en Ontario possédant les connaissances voulues pour la trouver et l'identifier.

Dans le présent programme de rétablissement, les aires prescrites à titre d'habitat du gomphe des rapides en vertu de l'article 29.0.1 du *Règlement de l'Ontario 242/08* sont considérées comme étant l'habitat essentiel de l'espèce à ces emplacements en vertu de la LEP. Comme le règlement sur l'habitat pris en application de la LEVD est dynamique et s'applique automatiquement lorsque les conditions qui y sont énoncées sont satisfaites, il s'appliquera si de nouveaux emplacements du gomphe des rapides sont confirmés au sein des aires géographiques énumérées au paragraphe (1) du règlement (voir la figure 1). De plus amples renseignements sur le règlement provincial sur l'habitat et sur ses modalités d'application sont présentés dans le document *Habitat Protection Summary for Rapids Clubtail* (OMNR, 2012). En cas de découverte de nouvelles occurrences satisfaisant aux critères susmentionnés, de l'habitat essentiel additionnel sera désigné dans un programme de rétablissement mis à jour ou dans un plan d'action subséquent.

Sur la base des meilleures informations accessibles sur le gomphe des rapides, le règlement provincial sur l'habitat inclut actuellement l'habitat requis par trois des cinq populations locales existantes connues au Canada. Les deux autres populations (rivières Grand et Nith, découvertes récemment) se trouvent actuellement hors de la

¹² Des deux ponts de la rue Main Ouest, il s'agit de celui qui est situé le plus au sud. Il pourrait aussi être connu comme le pont de la rue Almonte. Pour obtenir plus de renseignements, communiquer avec le bureau de district local du MRNF.

portée géographique du règlement sur l'habitat¹³. Pour ces populations, la désignation de l'habitat essentiel est fondée sur la description de l'habitat du gomphe des rapides énoncée au paragraphe (2) de l'article 29.0.1 du *Règlement de l'Ontario 242/08*.

L'application des critères de désignation de l'habitat essentiel aux meilleures données accessibles (en date de décembre 2014) permet de désigner l'habitat essentiel pour les cinq populations existantes connues du gomphe des rapides au Canada (figure 3; voir également le tableau 1). L'habitat essential désigné est jugée suffisant pour atteindre l'objectif en matière de population et de répartition établi pour le gomphe des rapides. En conséquence, aucun calendrier des études n'est requis.

L'habitat essentiel du gomphe des rapides est présenté au moyen de carrés du quadrillage UTM de 1 km x 1 km. Les carrés du quadrillage UTM présentés à la figure 3 font partie d'un système de quadrillage de référence qui indique l'emplacement géographique général renfermant de l'habitat essentiel, à des fins de planification de l'aménagement du territoire et/ou d'évaluation environnementale. En plus d'offrir ces avantages, le quadrillage UTM de 1 km x 1 km est conforme aux ententes de partage des données avec la Province de l'Ontario. Les zones d'habitat essentiel dans chaque carré du quadrillage se trouvent là où la description de l'habitat (article 29.0.1) énoncée dans le Règlement de l'Ontario 242/08 – habitat du gomphe des rapides et les caractéristiques biophysiques, telles que décrites ci-dessus, sont respectées. On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur l'habitat réglementé, sur justification, en communiquant avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. De plus amples informations sur l'emplacement de l'habitat essentiel pour soutenir la protection de l'espèce et de son habitat peuvent être obtenues, sur justification, auprès d'Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune, à ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca.

¹³ Pour assurer la protection de l'habitat en vertu de la LEVD dans tout éventuel nouvel emplacement non compris dans les aires géographiques précisées, il sera nécessaire d'amender le règlement ou de prendre un arrêté de protection de l'habitat.

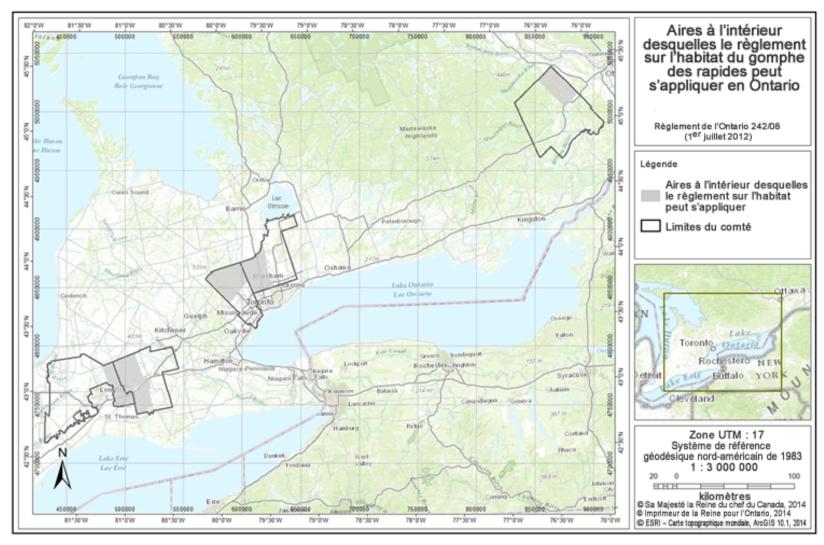


Figure 2. L'aire géographique à l'intérieur de laquelle le règlement sur l'habitat du gomphe des rapides peut s'appliquer si l'habitat satisfait aux critères énoncés à l'article 29.0.1 du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en application de la LEVD provinciale.

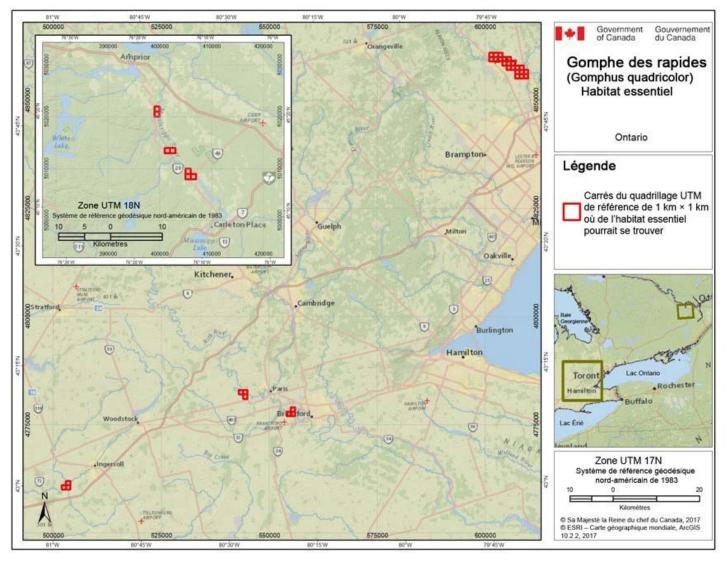


Figure 3. Carrés du quadrillage renfermant de l'habitat essentiel du gomphe des rapides au Canada. L'habitat essentiel du gomphe des rapides se trouve dans les carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km (bordés de rouge), là où la description de l'habitat essentiel est respectée.

Tableau 1. Carrés du quadrillage UTM de référence de 1 km × 1 km contenant de l'habitat essentiel du gomphe des rapides au Canada. L'habitat essentiel du gomphe des rapides se trouve là où la description de l'habitat essentiel est respectée.

Population	Nom de l'unité d'habitat essentiel	Code d'identification du carré du quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km ¹ Province/ territoire	Province/	Coordonnées du carré du quadrillage UTM ²		
			territoire	UTM Est	UTM Nord	Régime foncier ⁵
Rivière Thames	Rivière Thames	17TNH0620	Ontario	502000	4760000	Territoire non domanial
		17TNH0630	Ontario	503000	4760000	Territoire non domanial
		17TNH0631	Ontario	503000	4761000	Territoire non domanial
Rivière Nith	Rivière Nith	17TNH4832	Ontario	543000	4782000	Territoire non domanial
		17TNH4841	Ontario	544000	4781000	Territoire non domanial
		17TNH4842	Ontario	544000	4782000	Territoire non domanial
Rivière Grand	Rivière Grand	17TNH5747	Ontario	554000	4777000	Territoire non domanial
		17TNH5757	Ontario	555000	4777000	Territoire non domanial
		17TNH5758	Ontario	555000	4780000	Territoire non domanial
Rivière Humber	Rivière Humber	17TPJ0519	Ontario	601000	4859000	Territoire non domanial
		17TPJ0529	Ontario	602000	4859000	Territoire non domanial
		17TPJ0539	Ontario	603000	4859000	Territoire non domanial
		17TPJ0548	Ontario	604000	4858000	Territoire non domanial
		17TPJ0549	Ontario	604000	4859000	Territoire non domanial
		17TPJ0557	Ontario	605000	4857000	Territoire non domanial
		17TPJ0558	Ontario	605000	4858000	Territoire non domanial
		17TPJ0559	Ontario	605000	4859000	Territoire non domanial
		17TPJ0567	Ontario	606000	4857000	Territoire non domanial
		17TPJ0568	Ontario	606000	4858000	Territoire non domanial
		17TPJ0575	Ontario	607000	4855000	Territoire non domanial
		17TPJ0576	Ontario	607000	4856000	Territoire non domanial
		17TPJ0577	Ontario	607000	4857000	Territoire non domanial
		17TPJ0585	Ontario	608000	4855000	Territoire non domanial
		17TPJ0586	Ontario	608000	4856000	Territoire non domanial
		17TPJ0587	Ontario	608000	4857000	Territoire non domanial
		17TPJ0595	Ontario	609000	4855000	Territoire non domanial
		17TPJ0596	Ontario	609000	4856000	Territoire non domanial
		17TPJ0610	Ontario	601000	4860000	Territoire non domanial
		17TPJ0620	Ontario	602000	4860000	Territoire non domanial
		17TPJ0630	Ontario	603000	4860000	Territoire non domanial
Rivière	Rivière	18TUR9290	Ontario	399000	5020000	Territoire non domanial
Mississippi	Mississippi – Pakenham	18TUR9291	Ontario	399000	5021000	Territoire non domanial

Rivière	18TVR0058	Ontario	405000	5008000	Territoire non domanial
Mississippi – Almonte	18TVR0059	Ontario	405000	5009000	Territoire non domanial
Amone	18TVR0068	Ontario	406000	5008000	Territoire non domanial
Rivière	18TVR0113	Ontario	401000	5013000	Territoire non domanial
Mississippi - Blakeney	18TVR0123	Ontario	402000	5013000	Territoire non domanial

¹ Code d'identification dans le système militaire de quadrillage UTM de référence (voir http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790); les deux premiers chiffres et la lettre qui suit correspondent à la zone UTM, les deux lettres suivantes désignent le carré du quadrillage UTM de référence de 100 km × 100 km, les deux chiffres suivants désignent le carré de 10 km × 10 km, et les deux derniers, le quadrillage UTM de référence de 1 km x 1 km, qui contient au moins une partie d'une unité d'habitat essentiel. L'utilisation du code alphanumérique univoque du système militaire de quadrillage UTM de référence s'inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada. (Pour en apprendre davantage sur les Atlas des oiseaux nicheurs, consulter le site http://www.bsc-eoc.org/index.jsp?lang=FR&targetpg=index).

6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est nécessaire à la protection et à la gestion de cet habitat. La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'un élément de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsque exigé par l'espèce. La destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps. Il convient de noter que les activités qui se déroulent à l'intérieur ou à proximité de l'habitat essentiel ne sont pas toutes susceptibles d'en entraîner la destruction. Le tableau 2 donne des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce; il peut toutefois exister d'autres activités destructrices.

² Les coordonnées indiquées sont celles de la représentation cartographique de l'habitat essentiel, c.-à-d. du coin sud-ouest du carré du quadrillage UTM de référence de 1 km × 1 km contenant l'unité d'habitat essentiel. Elles sont données à titre indicatif seulement; le point correspondant ne fait pas nécessairement partie de l'habitat essentiel.

³ Cette information est fournie <u>à titre indicatif seulement</u>, pour donner une idée générale des détenteurs des droits de propriété des terres où sont situées les unités d'habitat essentiel. Pour déterminer avec exactitude le régime foncier d'une terre, il faudra comparer les limites de l'habitat essentiel aux informations figurant au cadastre.

Tableau 2. Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du gomphe des rapides.

gomphe des rapides.		
Description de l'activité	Description de l'effet relatif à la	Détails de l'effet
	perte de fonction de l'habitat	
	essentiel	
Construction d'ouvrages	Cette activité entraîne l'élimination	Qu'elle ait lieu à l'intérieur des
de régularisation des eaux	des zones de rapides et altère le	limites de l'habitat essentiel ou en
(p. ex. barrages); toute activité entraînant un	régime de sédimentation de la rivière ou du ruisseau dont dépend	amont de cet habitat, cette activité
changement du débit ou	cette espèce pour sa reproduction,	est susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel si
du niveau de l'eau.	au point d'y rendre les conditions	elle y altère le régime hydrique et
da invoca do i oddi	non propices à diverses activités	élimine l'habitat de reproduction
	telles que la ponte et le	requis par l'espèce.
	développement larvaire.	
Développement et	Cette activité entraîne la perte	Cette activité, lorsqu'elle a lieu à
conversion des terres	directe de la végétation indigène	l'intérieur ou à proximité de l'habitat
(p. ex. altération du littoral,	utilisée par les femelles et les mâles	essentiel, est susceptible d'entraîner
création et exploitation de	ténéraux (fraîchement émergés)	sa destruction en éliminant l'habitat
carrières, conversion de	pour trouver leur nourriture. En	d'alimentation utilisé par une
terres en quartiers	provoquant une hausse des taux de	proportion importante des individus
résidentiels, en secteurs commerciaux ou en terres	sédimentation, de la pollution, des	d'une population.
agricoles (p. ex. grandes	concentrations de pesticides et des charges d'éléments nutritifs, la	
cultures ou pâturages)).	conversion des terres peut entraîner	
pararages)):	une détérioration de la qualité de	
	l'eau et rendre l'habitat larvaire non	
	convenable (COSEWIC, 2008).	
Élimination de la	Cette activité entraîne la perte	L'élimination d'une partie importante
végétation indigène (p. ex.	directe de la végétation indigène	du couvert végétal dans l'habitat
coupes forestières	utilisée par les femelles et les mâles	essentiel, quelle que soit la période
importantes ou élimination	ténéraux (fraîchement émergés)	de l'année où cette activité a lieu,
des marécages à couvert	pour trouver leur nourriture. Elle peut	peut causer la destruction de
arborescent).	également contribuer à accroître le risque de prédation des individus	l'habitat d'alimentation utilisé par une proportion importante des
	adultes et juvéniles en dispersion	individus d'une population.
	par les oiseaux et d'autres espèces	marvidus a une population.
	de libellules. L'élimination de la	
	végétation riveraine peut également	
	compromettre la stabilité des rives et	
	entraîner une hausse de la	
	température de l'eau et des taux de	
	sédimentation et ainsi rendre	
	l'habitat impropre au développement	
	des larves. Cette combinaison de changements peut entraîner la perte	
	d'une partie ou de la totalité d'une	
	population.	
	population.	

7. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Tous les cinq ans, le succès de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera évalué au moyen des indicateurs de rendement suivants :

- L'abondance et la répartition des populations existantes en Ontario ont été maintenues.
- La restauration de l'habitat dégradé aux emplacements où l'espèce a déjà été observée en Ontario a été encouragée et, lorsque cela était réalisable, entreprise.

8. Énoncé sur les plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action visant le gomphe des rapides seront préparés et publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici le 31 décembre 2026.

9. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la <u>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</u> ¹⁴. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la <u>Stratégie fédérale de développement durable</u> ¹⁵ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

¹⁴ www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B3186435-1

¹⁵ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=FR&n=CD30F295-1

Le présent programme de rétablissement contribue directement aux buts et objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD). Plus précisément, il appuiera le rétablissement de populations d'espèces sauvages à des niveaux sains ainsi que le maintien d'écosystèmes productifs et résilients ayant la capacité de se rétablir et de s'adapter (objectifs 5 et 6 de la SFDD).

De manière générale, l'habitat convenable dans les cours d'eau relativement bien préservés est passablement rare à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce dans le sud de l'Ontario. La conservation de cet habitat pourrait faciliter la protection d'autres espèces d'odonates¹⁶ importantes à l'échelle provinciale ou régionale ainsi que les autres espèces en péril qui s'y trouvent.

La possibilité que la mise en œuvre du présent programme de rétablissement ait des conséquences néfastes imprévues sur d'autres espèces a été envisagée. Étant donné que cette espèce présente une répartition très restreinte et ne semble partager son habitat avec aucune autre espèce en péril et que les activités de rétablissement seront centrées sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de l'habitat riverain aux sites connus, l'EES a permis de déterminer que le présent programme aura certainement un effet bénéfique sur l'environnement et qu'il n'entraînera pas de conséquences néfastes notables.

¹⁶ Ordre d'insectes comprenant les libellules et les demoiselles.

Références

Burke, P., comm. pers. 2014. Correspondance par courriel adressée à K. Tuininga concernant les nouvelles occurrences du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) sur les rivières Grand et Nith en Ontario. Ornithologue, Écologiste principal, Savanta Inc.

Catling, P. et V. Brownell. 2002. Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*) in eastern Ontario. Ontario Odonata 3:1-4.

COSEWIC. 2008. COSEWIC assessment and status report on the Rapids Clubtail *Gomphus quadricolor* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada, Ottawa (Également disponible en français: COSEPAC. 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa).

Hamill, S.E. 2010. Recovery strategy for the Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*) in Ontario. Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario (Également disponible en français: Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. Peterborough, Ontario).

Harris, A.G. et R.F. Foster. 2006. Summary of field surveys for Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*). Rapport inédit. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada.

Jones, C., comm. pers. 2015. Correspondance par courriel adressée à K. Tuininga par l'intermédiaire de D. Sutherland concernant les nouvelles occurrences du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) sur les rivières Grand et Nith en Ontario. Zoologiste, Centre d'information sur le patrimoine naturel, Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

NatureServe. 2014. NatureServe Explorer: An online encyclopaedia of life. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginia. Web site: www.natureserve.org/explorer (consulté le 15 mai 2014).

OMNR (Ontario Ministry of Natural Resources). 2012. Habitat Protection Summary for Rapids Clubtail. Ministry of Natural Resources. Peterborough. 2 pp. Disponible à l'adresse :

www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/regulation/stdprod_096834.pdf (consulté le 10 décembre 2014).

Annexe A : Cotes de conservation infranationales attribuées au gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) au Canada et aux États-Unis

Tableau A-1 – Cotes attribuées au gomphe des rapides au Canada et aux États-Unis (NatureServe, 2017)

Gomphe des rapides (Gomphus quadricolor)			
Cote infranationale (S)	États/province		
S1 (Gravement en péril)	Ontario, Alabama, Caroline du Nord (?), Connecticut, Géorgie, Iowa, Maine, Massachusetts		
S1S2 (Gravement en péril – en péril)	Pennsylvanie		
S2 (En péril)	Indiana, Maryland, Vermont		
S2S3 (En péril - vulnérable)	Kentucky, Michigan, Virginie, Virginie-Occidentale		
S3 (Vulnérable)	New Hampshire, New Jersey, New York, Ohio		
S3S4 (Vulnérable – apparemment non en péril)	Tennessee		
S4 (Apparemment non en péril)	Indiana, Kentucky, New York, Virginie		
S5 (Non en péril)	Wisconsin		
SNR (Non classée)	Arkansas, Minnesota, Missouri		

Définition des cotes (NatureServe, 2014)

- **S1 : Gravement en péril** Espèce extrêmement susceptible de disparaître du territoire en raison de son extrême rareté (souvent 5 occurrences ou moins) ou de certains autres facteurs, tels que des déclins très marqués.
- **S2**: **En péril** Espèce très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de déclins marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.
- **S3 : Vulnérable -** Espèce modérément susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition plutôt limitée, d'un nombre relativement faible de populations ou d'occurrences, de déclins récents et généralisés, de menaces ou d'autres facteurs.
- **S4 : Apparemment non en péril -** Espèce assez peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la grande étendue de son aire de répartition ou du grand nombre de populations ou d'occurrences, mais pour laquelle il existe des sources de préoccupations en raison de déclins localisés récents, de menaces ou d'autres facteurs.
- **S5 : Non en péril -** Espèce commune, répandue et abondante.

SNR : Non classée - Espèce dont le statut de conservation national ou infranational n'a pas encore été évalué.

Point d'interrogation (?) – Indique une cote numérique imprécise, incertaine.

Partie 2 – *Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario*, préparé par Stewart E. Hamill pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario



Gomphe des rapides (Gomphus quadricolor) en Ontario

Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Programme de rétablissement préparé en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition.*

Septembre 2010

Naturel. Apprécié. Protégé.



À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la *Liste des* espèces en péril en *Ontario*, des programmes

de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse:

www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.htm

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE

Hamill, Stewart E. 2010. Programme de rétablissement du gomphe des rapides (*Gomphus quadricolor*) en Ontario. Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, préparé pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough, Ontario, vii + 20 p.

Illustration de la couverture : Glenn Corbiere

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010. ISBN 978-1-4435-4006-3 (PDF) (version anglaise)

Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut être utilisé sans autorisation, mais en prenant soin d'indiquer la source.

AUTEUR

Stewart E. Hamill – Biologiste de la faune, Merrickville

REMERCIEMENTS

Mes contacts au bureau de Kemptville du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO), Tanya Pulfer, biologiste des espèces en péril, et James Pagé, biologiste du patrimoine naturel, m'ont fourni de précieux conseils et renseignements durant l'élaboration du présent document. Les personnes énumérées ci-dessous m'ont fourni des informations détaillées sur l'espèce, sur les emplacements où celle-ci est présente et sur son habitat. Je remercie également les personnes qui ont révisé et commenté les ébauches du présent document.

- Paul Catling, scientifique chercheur et conservateur, Biodiversité, Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Robert Foster, Northern Bioscience
 Allan Harris, Northern Bioscience
 Colin Jones, zoologiste de projet, Centre d'information sur le patrimoine naturel, MRNO
- Thilaka Krishnaraj, entomologiste, Office de protection de la nature de Toronto et de la région
- Chris Lewis, biologiste des pêches, Niblett Environmental Associates, Lindsay
- Heather Lynn, écologiste du patrimoine naturel, Office de protection de la nature de la vallée Credit
- Paul Pratt, naturaliste en chef, Ojibway Nature Centre
- Don Sutherland, zoologiste, Centre d'information sur le patrimoine naturel, MRNO
- Melinda Thompson-Black, biologiste des espèces en péril, district d'Aurora, MRNO
- Jeff Ward, coordonateur de l'intendance, Community Stewardship Council of Lanark County
- Kelly Wilson, biologiste des milieu aquatiques, Office de protection de la nature de la vallée Mississippi

DÉCLARATION

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement du gomphe des rapides conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD de 2007). Ce programme de rétablissement a été préparé à l'intention du gouvernement de l'Ontario, d'autres autorités responsables et des nombreuses parties qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les opinions de toutes les personnes qui ont prodigué des conseils ou participé à sa préparation, ni la position officielle des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

Les buts, les objectifs et les méthodes de rétablissement présentés dans le programme se fondent sur les meilleures connaissances disponibles et pourraient être modifiés au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent programme.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario Pêches et Océans Canada Environnement Canada, Service canadien de la faune, Région de l'Ontario

SOMMAIRE

Le gomphe des rapides est une petite libellule parée de couleurs vives qui vit dans des rivières fraîches et limpides de taille moyenne à grande, aux rives boisées et comportant une alternance de zones graveleuses peu profondes et de fosses bourbeuses. Les mâles adultes se perchent sur des pierres exposées dans les zones de rapides. Les femelles adultes demeurent dans les forêts riveraines et gagnent les zones de rapides lorsqu'elles sont prêtes à s'accoupler. Les œufs sont déposés au-dessus des rapides, et les larves vivent enfouies dans le fond boueux des fosses dans les zones d'eau calme situées en aval des rapides.

À l'échelle mondiale, cette espèce est rare à peu commune et se rencontre dans tout l'est de l'Amérique du Nord depuis le Maine jusqu'au Minnesota, en passant par le sud de l'Ontario. En Ontario, elle n'a été trouvée que dans quatre rivières, à savoir les rivières Credit, Thames, Humber et Mississippi. La population de la rivière Credit est peut-être disparue. Le gomphe des rapides est inscrit à titre d'espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) établie en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition.

Les menaces pour la survie et le rétablissement de l'espèce incluent la construction de barrages, l'altération du littoral, la pollution, l'élimination des forêts riveraines, les espèces prédatrices exotiques, la mortalité routière et les changements climatiques. Les facteurs limitatifs comprennent le faible nombre de populations, la répartition restreinte de l'espèce et sa sensibilité apparente à des caractéristiques bien précises de son habitat. Les lacunes dans les connaissances incluent la méconnaissance des causes expliquant la répartition restreinte de l'espèce et la sensibilité dont elle fait preuve à l'égard de son habitat.

Le but du rétablissement consiste à assurer la survie à long terme du gomphe des rapides dans la province en protégeant les populations existantes et en rétablissant des populations dans l'habitat convenable là où cela est réalisable.

Les objectifs de rétablissement consistent à :

- 1. protéger, maintenir et améliorer l'habitat dans les quatre rivières de l'Ontario où le gomphe des rapides a été observé;
- 2. mettre en place un programme de suivi aux emplacements où le gomphe des rapides est reconnu comme existant;
- 3. effectuer des inventaires additionnels ciblant le gomphe des rapides dans l'habitat convenable;
- 4. entreprendre des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances sur le gomphe des rapides.

Il importe de protéger adéquatement l'habitat et la qualité de l'eau pour assurer la survie et le rétablissement de l'espèce.

Programme de rétablissement du gomphe des rapides en Ontario

Les sites où l'espèce a été observée dans les rivières Credit, Thames, Humber et Mississippi devraient être prescrits à titre d'habitat de l'espèce dans un règlement sur l'habitat. À chaque site, l'aire prescrite à titre d'habitat devrait inclure la section de rivière contenant la zone de rapides et les fosses en aval de ces rapides ainsi que la bande boisée d'une largeur de 800 m s'étendant le long des deux rives de la rivière.

TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE	i
AUTEUR	ii
REMERCIEMENTS	ii
DÉCLARATION	
AUTORITÉS RESPONSABLES	iii.
SOMMAIRE	
1.0 ŖENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.1 Évaluation et statut de l'espèce	
1.2 Description et biologie de l'espèce	
1.3 Répartition, abondance et tendances des effectifs	
1.4 Besoins en matière d'habitat	
1.5 Facteurs limitatifs	
1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement	
1.7 Lacunes dans les connaissances	
1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours	
2.0 RÉTABLISSEMENT	
2.1 But du rétablissement	
2.2 Objectifs de protection et de rétablissement	
2.3 Approches de rétablissement	
2.4 Aires à considérer dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat	
GLOSSAIRE	
RÉFÉRENCES	1 /
ANNEXE 1. COMPOSANTES D'UN PROTOCOLE D'INVENTAIRE APPLICABLE	40
AU GOMPHE DES RAPIDES 1	19
LISTE DES FIGURES	
Figure 1. Répartition du gomphe des rapides en Amérique du Nord	. 4
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1. Objectifs de protection et de rétablissement	

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Évaluation et statut de l'espèce

NOM COMMUN: Gomphe des rapides

NOM SCIENTIFIQUE: Gomphus quadricolor

Statut selon la liste des EEPEO : En voie de disparition

Historique dans la liste des EEPEO : En voie de disparition (2009)

Historique des évaluations du COSEPAC : En voie de disparition (2008)

Statut selon l'annexe 1 de la LEP : S/O

COTES DE CONSERVATION:

COTE G: G3G4 COTE N: N1 COTE S: S1

La signification des abréviations ci-dessus est définie dans le glossaire.

1.2 Description et biologie de l'espèce

Description de l'espèce

Le gomphe des rapides est une petite libellule (42 à 45 mm de longueur) parée de couleurs vives qui appartient à la famille des Gomphidés. Les yeux, largement séparés, sont vert bleuté et contrastent avec la face vert jaunâtre, qui est ornée de deux rayures foncées. Les pattes sont entièrement noires. Le thorax présente un motif contrastant de rayures foncées et de rayures claires. Les ailes, dont l'envergure est de 25 à 27 mm, sont transparentes. L'abdomen est effilé, mais son extrémité est légèrement dilatée chez les mâles (Dunkle, 2000; Needham *et al.*, 2000).

Biologie de l'espèce

Le gomphe des rapides vit dans des rivières limpides et fraîches de taille moyenne à grande, aux rives boisées et comportant une alternance de zones graveleuses peu profondes et de fosses bourbeuses. Les mâles adultes se perchent sur des pierres exposées dans les zones de rapides, à partir desquelles ils effectuent des vols territoriaux pour repousser leurs rivaux, des vols d'accouplement pour trouver des partenaires sexuels et des vols de quête de nourriture pour capturer des insectes aériens. Les femelles adultes demeurent dans les forêts riveraines et gagnent les zones de rapides lorsqu'elles sont prêtes à s'accoupler. Les œufs, déposés dans l'eau au-dessus des rapides, sont transportés par le courant et se déposent dans les fosses situées en aval (Walker, 1958).

Les larves vivent dans ces fosses bourbeuses aux eaux calmes situées en aval des rapides et y passent l'essentiel de leur temps enfouies immédiatement sous la surface des sédiments, ne laissant dépasser que l'extrémité de leur abdomen pour respirer. Ainsi cachées dans les sédiments, elles chassent leurs proies (invertébrés, petits poisons et têtards) à l'affût à l'aide de leur labium préhensile (Walker, 1958).

Les adultes vivent environ trois à quatre semaines et émergent et volent entre la mi-mai et la mi-juillet. La vie larvaire est étalée sur au moins deux ans (Walker, 1958).

1.3 Répartition, abondance et tendances des effectifs

À l'échelle mondiale, le gomphe des rapides est une espèce de libellule rare à peu commune à l'échelle de son aire de répartition, qui couvre tout l'est de l'Amérique du Nord et s'étend du Maine au Minnesota, en passant par le sud de l'Ontario (Donnelly, 2004). À l'intérieur de ce territoire, il est cependant absent dans de vastes régions où l'habitat ne lui convient pas. La plupart des populations se trouvent dans le Midwest américain.

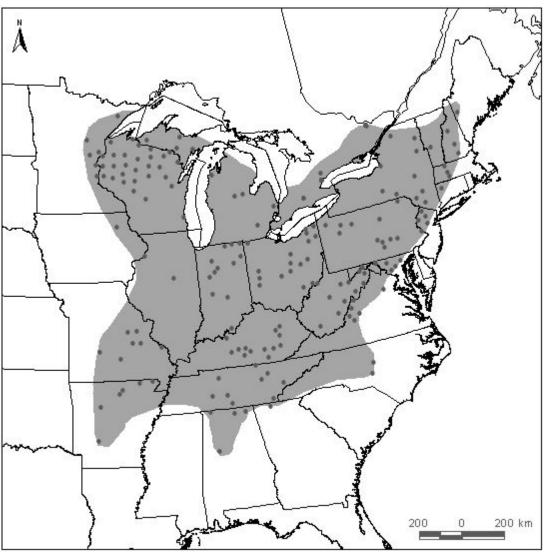


Figure 1. Répartition du gomphe des rapides en Amérique du Nord (COSEWIC (2008), carte tirée de Donnelly (2004)).

En Ontario, l'espèce n'a été trouvée que dans les quatre rivières suivantes :

- rivière Credit, près d'Erindale, non observée depuis 1939 (Walker, 1958);
- rivière Thames, près de Putnam, non observée depuis 1989 (P. Pratt, comm. pers., 2009);
- rivière Humber, près de Kleinburg, observée en 1939 (Walker, 1958) et de nouveau en 2005 (Harris et Foster, 2006);
- rivière Mississippi, à Pakenham et à Blakeney, observée de 2001 à 2005
 (P. Catling, comm. pers., 2009; Catling et Brownell, 2002) et à Almonte en 2010
 (C. Lewis, comm. pers., 2010).

La population établie au site de la rivière Credit (Harris et Foster, 2006) est peut-être disparue sous l'effet de l'altération des berges et de la pollution de l'eau (D. Sutherland, comm. pers., 2009). La population de la rivière Thames existe peut-être encore, ayant dans ce cas échappé à la détection depuis 1989 (P. Pratt, comm. pers., 2009).

Aucune étude visant à estimer la taille des populations ou l'abondance générale de l'espèce aux sites ontariens n'a été réalisée à ce jour. Bien que divers spécialistes (voir la liste dans Harris et Foster (2006) et COSEWIC (2008)) aient recherché l'espèce dans de vastes pans de l'Ontario, il est possible que celle-ci soit présente dans d'autres rivières de l'Ontario sans y avoir été détectée.

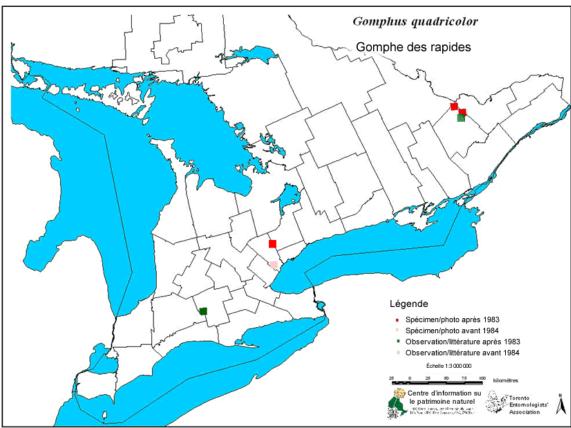


Figure 2. Répartition historique et actuelle du gomphe des rapides en Ontario (d'après le site Web du CIPN du MRNO, avec modification).

1.4 Besoins en matière d'habitat

Le gomphe des rapides a besoin de l'habitat naturel, inaltéré et non pollué que lui offrent les rivières moyennes à grandes au débit rapide présentant les caractéristiques suivantes : eau limpide et fraîche, rives boisées, zones de rapides à fond de gravier ou de galets et parsemées de blocs rocheux saillants alternant avec des fosses bourbeuses (Cuthrell, 2000). Chacune de ces caractéristiques joue un rôle critique dans la survie de l'espèce pour les raisons suivantes :

- Les mâles adultes se perchent sur des pierres et autres objets saillants dans les rapides et, à partir de ces perchoirs, effectuent de courts vols au-dessus des rapides pour défendre leur territoire, trouver un partenaire en vue de l'accouplement ou capturer des proies.
- Les femelles vivent dans les forêts riveraines (peuplements matures décidus ou mixtes; P. Catling, comm. pers., 2010), cachées parmi le feuillage et les branches, jusqu'à 800 m de la rivière (Walker, 1958).
- Les œufs sont déposés dans l'eau au-dessus des rapides et sont transportés par le courant jusqu'aux fosses d'eau calme situées en aval.
- Les larves passent l'essentiel de leur temps enfouies dans le fond boueux des fosses.
- Les adultes ténéraux (fraîchement émergés) se réfugient dans la forêt adjacente afin d'échapper à leurs prédateurs jusqu'à ce que leur exosquelette ait suffisamment durci pour leur permettre de soutenir un vol puissant (Massachusetts Division of Fisheries and Wildlife, 2008).

La présence d'une rivière comportant des zones de rapides et présentant une eau de bonne qualité n'est pas suffisante pour l'espèce si la forêt riveraine n'est pas protégée. Les données disponibles démontrent qu'une protection à long terme du littoral est nécessaire pour assurer la pérennité de la forêt riveraine dont dépend le gomphe des rapides.

1.5 Facteurs limitatifs

Les caractéristiques de l'espèce rendent improbable un éventuel rétablissement naturel par dispersion. Bien qu'il ait un vol puissant, le gomphe des rapides vit dans des milieux relativement stables et est donc peu enclin à se disperser. Comme les adultes volent près de la surface de l'eau ou du couvert forestier, ils risquent moins d'être dispersés de façon passive par le vent que certaines autres espèces d'odonates qui forment habituellement des essaims au-dessus du couvert forestier (COSEWIC, 2008).

Du fait de sa répartition restreinte en Ontario et de la faible taille apparente de ses populations, le gomphe des rapides est particulièrement vulnérable à la disparition locale, un seul phénomène météorologique ou incident causé par les humains pouvant entraîner la disparition d'une population entière. Ces facteurs donnent également à croire que la diversité génétique limitée de l'espèce en Ontario pourrait affaiblir la résilience de ses populations.

Bien que l'habitat de rapides préféré par le gomphe des rapides soit réparti de façon locale à l'échelle des bassins hydrographiques, des relevés d'odonates indiquent qu'un certain nombre d'autres rivières du sud de l'Ontario semblent comporter de l'habitat convenable. C'est le cas, notamment, des rivières Ausable, Bayfield, Beaver, Bighead, Black, Boyne, Clyde, Crowe, Eramosa, Fall, Gananoque, Ganaraska, Grand, Indian, Mad, Madawaska, Maitland, Moira, Napanee, Nith, North Saugeen, Nottawasaga, Ottawa, Petawawa, Rideau, Rocky Saugeen, Salmon, Skootamatta, Speed, Sydenham, Tay, Trent et Indian Creek (comme mentionné par Harris et Foster dans COSEWIC (2008) sur la base de sources diverses). Il semble toutefois que l'espèce soit sensible à d'autres caractéristiques de l'habitat pour l'instant inconnues, car elle n'a pas été observée à ce jour dans ces rivières.

La méconnaissance des raisons expliquant la répartition restreinte du gomphe des rapides, la faible abondance de ses populations et la sensibilité dont il fait preuve à l'égard de son habitat constituent collectivement un important facteur limitatif pour sa protection et sa gestion.

1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement

Les activités humaines qui causent une altération de l'habitat riverain et forestier naturel dont dépend cette espèce constituent des menaces à sa survie. Ces activités comprennent notamment la construction de barrages, qui entraîne la disparition des rapides; l'altération du littoral; la pollution engendrée par diverses activités industrielles, résidentielles et agricoles ou l'épandage de sel de voirie; l'élimination des forêts riveraines causée par le développement agricole ou urbain; l'introduction d'espèces exotiques, dont des poissons prédateurs; le développement du réseau routier ou l'intensification et l'accélération de la circulation routière, qui accentuent la mortalité routière; les changements climatiques, qui entraînent un réchauffement de l'eau des rivières et altèrent les fluctuations naturelles des niveaux d'eau (Massachusetts Division of Fisheries and Wildlife, 2008). Toutes ces menaces sont imminentes ou ont déjà des impacts à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce dans le sud de l'Ontario, où le développement est généralisé et où la gestion des rives est assurée en grande partie par les propriétaires fonciers.

La promotion et la réalisation de projets hydroélectriques prévoyant la construction de barrages pourraient avoir des impacts négatifs importants sur l'habitat dont dépend l'espèce. De la même façon, la perte d'habitat riverain naturel et des forêts en général dans le sud de l'Ontario constitue un obstacle majeur au rétablissement de l'espèce.

Les conditions actuelles à trois des quatre sites où le gomphe des rapides a été observé compromettront la survie ou le rétablissement de l'espèce. Les bassins des rivières Credit et Thames, où l'espèce n'a pas été observée récemment (Harris et Foster, 2006), ont été les plus lourdement touchés par la dégradation de l'habitat due à l'urbanisation rapide, à la pollution, à la sédimentation, à la construction d'ouvrages de

retenue et à la perte de forêts riveraines, et le problème est également jugé préoccupant dans le bassin de la rivière Humber (D. Sutherland, comm. pers., 2009). Dans le bassin de la rivière Credit, fortement urbanisé, la majeure partie du couvert forestier a été éliminée, et la qualité de l'eau a été réduite par le développement survenu dans la région. Il ne reste plus que 11 % du couvert forestier original dans le bassin de la rivière Thames Sud, et 17 % dans celui de la rivière Humber (COSEWIC, 2008). Les sites de la rivière Mississippi sont entourés par un couvert forestier de bonne qualité. La réduction de la qualité de l'eau est probablement en cause dans la disparition apparente de l'espèce au site de la rivière Credit (D. Sutherland, comm. pers., 2009).

1.7 Lacunes dans les connaissances

Plus de la moitié des rivières du sud de l'Ontario comportant de l'habitat potentiellement convenable ont été visitées par des odonatologues à la période appropriée de l'année (juin) (COSEWIC, 2008). D'autres espèces de Gomphidés ont été trouvées, mais aucun gomphe des rapides, espèce pourtant facile à détecter pour des observateurs expérimentés, n'a été observé. La répartition de l'espèce à l'échelle de l'Ontario et les facteurs expliquant une telle répartition constituent dès lors des lacunes évidentes dans les connaissances. La conduite d'inventaires additionnels pourrait révéler la présence de populations non détectées à ce jour dans d'autres sites, mais à l'évidence, l'espèce présente une répartition restreinte en Ontario et semble afficher à l'égard de son habitat des besoins très spécialisés qui demeurent à préciser (Cuthrell, 2000).

Compte tenu de la faible taille et de la nature discrète de l'espèce, des connaissances requises pour la trouver et l'identifier et du nombre relativement faible (quoique croissant) de personnes qui s'adonnent à l'observation des libellules en Ontario, notre connaissance de la répartition de l'espèce comporte des failles importantes, même à l'échelle des quatre rivières où celle-ci a été observée.

On dispose également de peu d'informations détaillées sur la biologie de l'espèce, notamment sur ses principales proies, sur la durée de la vie larvaire et adulte et sur la dispersion post-émergence (Massachusetts Division of Fisheries and Wildlife, 2008).

La tenue de relevés ciblant le gomphe des rapides par des non-spécialistes est entravée par l'absence de protocole d'inventaire applicable à cette espèce.

1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours

Le gomphe des rapides n'a fait l'objet d'aucune mesure de rétablissement spécifique à ce jour. Toutefois, les travaux entrepris par les offices de conservation de la nature et les municipalités à l'échelle de la province en vue d'améliorer et de préserver la qualité de l'eau et les volumes des eaux contribueront à assurer la protection de l'habitat requis par l'espèce et joueront un rôle primordial dans son éventuel rétablissement naturel ou

assisté. Les projets en cours portent sur l'échantillonnage et le suivi de la qualité de l'eau et des volumes des eaux, la protection du littoral et la prévention de l'érosion, l'échantillonnage et le suivi des populations des organismes benthiques et la mise en place de programmes d'intendance à l'intention des propriétaires fonciers.

De la même façon, les travaux d'analyse du paysage visant à répertorier les aires à protéger menés à bien par les municipalités et les groupes de conservation ainsi que la désignation par les municipalités des milieux constituant un habitat important pour les espèces sauvages et des milieux boisés présentant un intérêt particulier en vertu de la Déclaration de principes provinciale contribueront au rétablissement du gomphe des rapides.

L'adoption d'une loi visant à restreindre l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques en Ontario pourrait également avoir des retombées bénéfiques pour le gomphe des rapides et d'autres insectes.

La répartition générale du gomphe des rapides en Ontario a été estimée par divers observateurs, dont Paul Pratt (rivière Thames), Paul Catling (rivière Mississippi) et Allan Harris et Robert Foster (inventaire étendu à plusieurs rivières réalisé en 2005 aux fins de l'évaluation et du rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)). D'autres odonatologues effectuent régulièrement des sorties sur le terrain et communiquent leurs observations à la base de données de l'atlas des odonates de l'Ontario tenu à jour par le Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) du MRNO, à Peterborough. Tous ces travaux aideront à préciser la répartition de cette espèce en Ontario.

2.0 RÉTABLISSEMENT

2.1 But du rétablissement

Le but du rétablissement consiste à assurer la survie à long terme du gomphe des rapides dans la province en protégeant les populations existantes et en rétablissant des populations dans l'habitat convenable, là où cela est réalisable.

2.2 Objectifs de protection et de rétablissement

Tableau 1. Objectifs de protection et de rétablissement.

N°	Objectif de protection ou de rétablissement					
1	Protéger, maintenir et améliorer l'habitat dans les quatre rivières de l'Ontario où le gomphe des rapides a été observé.					
2	Mettre en place un programme de suivi aux emplacements où le gomphe des rapides est reconnu comme existant.					
3	Effectuer des inventaires additionnels ciblant le gomphe des rapides dans l'habitat convenable.					
4	Entreprendre des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances sur le gomphe des rapides.					

2.3 Approches de rétablissement

Tableau 2. Approches de rétablissement visant le gomphe des rapides en Ontario.

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Stratégie de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances ciblées
1. Protége	r, maintenir et	améliorer l'habitat dans	s les quatre rivières de l'Ontario où le gomphe des rap	ides a été observé.
Critique	Court terme	Protection	1.1 Élaborer un règlement sur l'habitat pour protéger l'habitat aux sites connus occupés par l'espèce.	Destruction et dégradation de l'habitat aux emplacements désignés
Nécessaire	Court terme	Évaluation, intendance, éducation et vulgarisation, et communication	1.2 Pour les terres adjacentes aux sites connus : - déterminer la propriété des terres et examiner les plans et les pratiques de gestion en place; - examiner les projets d'aménagement ciblant des terres adjacentes ou avoisinantes; - élaborer et mettre en place des programmes d'éducation, de sensibilisation et d'intendance.	Destruction et dégradation de l'habitat aux emplacements désignés
Nécessaire	En cours	Protection	1.3 Pour atténuer les impacts négatifs aux sites connus : - travailler de concert avec les municipalités pour atténuer les impacts du changement d'utilisation des terres; - collaborer avec les services municipaux d'entretien du réseau routier concernant diverses questions telles que l'épandage de sel de voirie, la construction de routes, l'atténuation de la sédimentation, etc.	Destruction et dégradation de l'habitat aux emplacements désignés

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement		Stratégie de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances ciblées
2. Mettre en place un programme de suivi aux emplacements où le gomphe des rapides est reconnu comme existant.					
Critique	En cours	Suivi et évaluation	2.1	Élaborer un programme de suivi du gomphe des rapides et confier son exécution à un personnel qualifié aux sites connus (voir les grandes lignes d'un tel programme à l'annexe 1).	Toutes les menaces
3. Effectue	r des inventai	res additionnels ciblant	le go	mphe des rapides dans l'habitat convenable.	
Nécessaire	En cours	Inventaire	3.1	Effectuer des inventaires ciblant le gomphe des rapides en accordant la priorité aux sites historiques, à d'autres sites répartis le long des rivières abritant déjà l'espèce et à des sites répartis le long d'autres rivières comportant de l'habitat convenable.	Répartition actuelle inconnue
Nécessaire	En cours	Inventaire	3.2	Inclure des informations sur le gomphe des rapides dans les programmes d'inventaire des organismes benthiques en cours dans diverses rivières de la province.	Répartition actuelle inconnue
Nécessaire	En cours	Inventaire	3.3	Encourager des bénévoles passionnés des libellules à entreprendre des relevés (p. ex. membres d'associations de naturalistes de terrain).	Répartition actuelle inconnue
4. Entreprendre des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances sur le gomphe des rapides.					
Nécessaire	Long terme	Recherche	4.1	Déterminer pourquoi le gomphe des rapides est naturellement présent dans seulement une faible proportion des nombreuses rivières comportant de l'habitat apparemment convenable en Ontario.	Méconnaissance de la répartition actuelle de l'espèce

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Stratégie de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances ciblées
Critique	Long terme	Recherche	4.2 Évaluer la sensibilité du gomphe des rapides aux diverses caractéristiques de son habitat afin de déterminer lesquelles sont essentielles à sa survie et classer les menaces par ordre de priorité.	Méconnaissance des besoins spécialisés et de la sensibilité de l'espèce à l'égard de son habitat
Nécessaire	Long terme	Recherche	4.3 Réaliser des recherches sur la biologie générale de l'espèce, notamment sur les proies, la durée des stades de développement et la dispersion post-émergence.	Méconnaissance de la biologie générale de l'espèce
Critique	En cours	Inventaire, suivi et évaluation	4.4 Élaborer des protocoles pour l'inventaire et le suivi des populations du gomphe des rapides (voir l'annexe 1 pour les composantes recommandées pour ces protocoles).	Absence de protocoles d'inventaire et de suivi

2.4 Aires à considérer dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat

En vertu de la LEVD, le programme de rétablissement doit comporter une recommandation au ministre des Richesses naturelles concernant l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un tel règlement est un instrument juridique qui prescrit une aire qui sera protégée à titre d'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée ci-après par l'auteur du programme de rétablissement sera l'une des nombreuses sources prises en compte par le ministre lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pour cette espèce.

Étant donné que l'aire de répartition restreinte du gomphe des rapides en Ontario, et jusqu'à ce que nous soyons en mesure de déterminer si le gomphe des rapides y est effectivement confiné à seulement quatre rivières, il est recommandé que l'aire prescrite à titre d'habitat dans le règlement sur l'habitat comprenne uniquement les emplacements où l'espèce a été observée le long de ces quatre rivières. Bien que l'espèce n'ait pas été observée depuis plusieurs années dans deux de ces emplacements, on considère que la population de la rivière Thames pourrait avoir persisté et échappé à la détection (P. Pratt, comm. pers., 2009). L'emplacement de la rivière Credit devrait également être inclus, en espérant qu'on parvienne à y atténuer l'impact de facteurs limitatifs potentiels tels que la qualité de l'eau et les volumes des eaux, les prédateurs exotiques et l'altération de l'habitat riverain. Dans de telles conditions, la population pourrait s'y rétablir ou l'espèce pourrait y être réintroduite.

Voici une description de chaque emplacement :

- 1. Rivière Credit : section de rivière comprise entre la rue Dundas Ouest et le chemin Burnhamthorpe Ouest, à Mississauga;
- 2. Rivière Thames : section de rivière longeant le chemin 17th Line, au nord de Putnam, sur une distance de 800 m dans les deux directions depuis le pont;
- 3. Rivière Humber : section de rivière comprise entre le chemin Nashville à Kleinburg et le chemin King Ouest, à Bolton;
- 4a. Rivière Mississippi à Pakenham : section de rivière s'étendant vers le nord depuis le terrain de balle, à l'extrémité sud de la ville, et comprenant deux séries de rapides et de zones d'eau calme au nord du pont Pakenham, le long de la route secondaire Kinburn;
- 4b. Rivière Mississippi à Blakeney : section de rivière s'étendant depuis le chemin Blakeney, au niveau du pont, et comprenant vers le nord les rapides et la section d'eau calme en aval des rapides;
- 4c. Rivière Mississippi à Almonte: section de rivière s'étendant depuis la rue Main Ouest, au niveau du pont, et comprenant en aval les rapides et la section d'eau calme en aval des rapides.

À chaque emplacement, l'aire prescrite à titre d'habitat devrait inclure la section de rivière contenant les rapides, les fosses en aval de ces rapides ainsi que les rives boisées s'étendant vers l'intérieur des terres des deux côtés de la rivière sur une distance de 800 m. Des observations ont démontré que les gomphes des rapides femelles peuvent

se disperser sur une distance maximale de 800 m dans les forêts bordant les rivières (Walker, 1958). Aux fins de la présente recommandation, une forêt est définie comme étant un peuplement forestier décidu ou mixte mature (P. Catling, comm. pers., 2010; voir le glossaire pour une définition plus précise).

Enfin, en cas de découverte de l'espèce dans d'autres emplacements, le règlement sur l'habitat devra faire l'objet d'une révision visant à étendre la protection à ces nouveaux sites.

GLOSSAIRE

- Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : Comité créé en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* qui est responsable de l'évaluation et du classement des espèces en péril en Ontario.
- Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Comité responsable de l'évaluation et de la classification des espèces en péril au Canada.
- Cote de conservation : Classement attribué à une espèce ou à une communauté écologique, qui indique essentiellement le degré de rareté de cette espèce ou de cette communauté aux échelles mondiale (G), nationale (N) ou infranationale (S). Ces classements, appelés cote G, cote N et cote S, ne sont pas des désignations juridiques. Le statut de conservation d'une espèce ou d'un écosystème est désigné par un nombre de 1 à 5, précédé par les lettres G, N ou S indiquant l'échelle géographique de l'évaluation. Les significations des nombres sont les suivantes
 - 1 = gravement en péril
 - 2 = en péril
 - 3 = vulnérable
 - 4 = apparemment non en péril
 - 5 = non en péril

Disparue : Éliminée d'une partie de son aire de répartition.

Forêt : Communauté végétale comportant un couvert arborescent supérieur à 60 %.

Forêt mature : Forêt dominée par des espèces qui se perpétuent d'elles-mêmes et qui demeurent généralement des composantes importantes de la communauté végétale en l'absence de perturbations.

Gomphe : Libellule appartenant à la famille des Gomphidés.

- Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement passé en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* qui établit les statuts de conservation officiels des espèces en péril en Ontario. Cette liste a d'abord été publiée en 2004 à titre de politique, puis est devenue un règlement en 2008.
- Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD de 2007) : Loi provinciale qui confère une protection aux espèces en péril en Ontario.
- Loi sur les espèces en péril (LEP) : Loi fédérale qui confère une protection aux espèces en péril au Canada. Dans cette loi, l'annexe 1 constitue la liste légale des espèces sauvages en péril. Les annexes 2 et 3 renferment des listes d'espèces qui, au moment où la Loi est entrée en vigueur, devaient être réévaluées. Une fois

réévaluées, les espèces des annexes 2 et 3 jugées en péril sont soumises au processus d'inscription à l'annexe 1 de la LEP.

Odonate : Insecte appartenant à l'ordre des Odonates (libellules et demoiselles).

Odonatologue : Spécialiste des odonates ou personne passionnée par l'observation et l'étude des odonates.

RÉFÉRENCES

- Catling, P.M. et V.R. Brownell. 2002. Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*) in eastern Ontario. Ontario Odonata 3: 1-4.
- COSEWIC. 2008. COSEWIC assessment and status report on the Rapids Clubtail (Gomphus quadricolor) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa (Également disponible en français: COSEPAC. 2008. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le gomphe des rapides (Gomphus quadricolor) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa).
- Cuthrell, D.L. 2000. Special animal abstract for *Gomphus quadricolor* (Rapids Clubtail). Michigan Natural Features Inventory, Lansing, MI. 2 pp.
- Donnelly, T.W. 2004. Distribution of North America Odonata. Part 1. Aeshnidae, Petaluridae, Gomphidae, Corduligastridae. Bulletin of American Odonatology. 7(4): 61-90.
- Dunkle, S.W. 2000. Dragonflies through Binoculars. Oxford University Press.
- Harris, A.G. et R.F. Foster. 2006. Summary of field surveys for Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*). Unpublished report. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa.
- Jones, C.D., A. Kingsley, P. Burke et M. Holder. 2008. Field Guide to the Dragonflies and Damselflies of Algonquin Provincial Park and the Surrounding Area. The Friends of Algonquin Park, Whitney, Ontario. 263 pp.
- Massachusetts Division of Fisheries and Wildlife. 2008. Natural Heritage Endangered Species Program Rapids Clubtail. Westborough, MA, disponible à l'adresse : http://www.mass.gov/dfwele/dfw/nhesp/species_info/nhfacts/gomphus_quadricolor.pdf
- Needham, J.G., M.J. Westfall et M.L. May. 2000. Dragonflies of North America. Scientific Publishers. Gainesville, Florida.
- New York Natural Heritage Program. 2009. NYNHP Conservation Guide Rapids Clubtail. Albany, NY, disponible à l'adresse : http://www.acris.nynhp.org/guide.php?id=8192
- Ontario Ministry of Natural Resources. Ontario Odonata Atlas. Natural Heritage Information Centre. Peterborough, ON, disponible à l'adresse : http://nhic.mnr.gov.on.ca/MNR/nhic/odonates/atlas.html

Soltesz, K. 1996. Identification Keys to Northeastern Anisoptera Larva. Center for Conservation and Biodiversity, University of Connecticut.

Walker, E.M. 1932. The nymph of *Gomphus quadricolor* Walsh (Odonata). The Canadian Entomologist, 64: 270-273.

Walker, E.M. 1958. The Odonata of Canada and Alaska. Volume 2. University of Toronto Press.

Experts contactés :

Paul Catling, scientifique chercheur et conservateur, Biodiversité, Agriculture et Agroalimentaire Canada

Robert Foster, Northern Bioscience

Allan Harris, Northern Bioscience

Colin Jones, zoologiste de projet, Centre d'information sur le patrimoine naturel, MRNO

Paul Pratt, naturaliste en chef, Ojibway Nature Centre

Don Sutherland, zoologiste, Centre d'information sur le patrimoine naturel, MRNO

ANNEXE 1. COMPOSANTES D'UN PROTOCOLE D'INVENTAIRE APPLICABLE AU GOMPHE DES RAPIDES.

Portée

Dans le sud de l'Ontario, les inventaires devraient cibler les rivières limpides et fraîches de taille moyenne à grande aux rives boisées et comportant une alternance de zones graveleuses peu profondes et de fosses bourbeuses, en particulier celles où la présence du gomphe des rapides a déjà été observée. Une liste des rivières et des emplacements précis où l'espèce pourrait être présente devrait être élaborée.

Moment

Les recherches doivent être réalisées par temps chaud, ensoleillé et calme, entre la mi-mai et la mi-juillet.

Endroits et méthode

L'utilisation de jumelles est recommandée pour la recherche des adultes perchés sur des pierres dans les zones de rapides.

Il est également recommandé d'inspecter les pierres et la végétation le long des rives afin d'y détecter la présence éventuelle d'exuvies larvaires (P. Catling, comm. pers., 2009). Une attention particulière devrait être accordée aux larves du gomphe des rapides dans le cadre des programmes d'échantillonnage des organismes benthiques.

Protection

Aux sites où le gomphe des rapides est reconnu comme présent ou soupçonné de l'être, il faut éviter de perturber les larves enfouies dans le fond des fosses bourbeuses. En conséquence, aucun échantillonnage des organismes benthiques ne sera effectué dans les fosses bourbeuses de ces sites (P. Catling, comm. pers., 2009).

Identification

Les Gomphidés diffèrent des autres groupes de libellules par leurs yeux largement séparés. Comme l'indique leur nom commun anglais (Clubtails), les Gomphidés ont l'extrémité de l'abdomen dilatée. À l'âge adulte, le gomphe des rapides se distingue des espèces qui lui ressemblent par les caractères suivants : extrémité de l'abdomen plus fortement dilatée, taches abdominales jaunes réduites et pattes entièrement noires. Les taches abdominales jaunes sont plus étendues chez les femelles (Massachusetts Division of Fisheries and Wildlife, 2008; New York Natural Heritage Program, 2009).

Il est nécessaire de capturer et d'examiner en main les adultes pour confirmer leur identité. Les adultes peuvent être identifiés à l'aide des clés de Walker (1958) et des illustrations présentées dans Jones *et al.* (2008). L'identification des larves est fondée sur les caractères du labium mentionnés dans les clés de Walker (1958) et de Soltesz (1996).

Il convient de vérifier auprès du MRNO si un permis est requis en vertu de la *Loi de 2007* sur les espèces en voie de disparition (LEVD) pour réaliser des projets d'échantillonnage et d'identification ciblant cette espèce.



Figure 3. Larve mâle de gomphe des rapides (COSEWIC (2008), tiré de Walker (1932)).

Partie 3 – Gomphe des rapides – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement, préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Naturel. Apprécié. Protégé.

Gomphe des rapides

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en peril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTARI ISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le gomphe des rapides a été achevé le 10 septembre 2010

(http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_066865.html).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les rerseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration refléte les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accèder en ce moment; elle pourrait être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le gomphe des rapides est une petite libellule aux couleurs vives qui vit généralement dans les lits de gravier et les fosses bourbouses le long des rives boisées des rivières de taille moyenne à grande et dont l'eau est claire et limpide. Comme toutes les libellules, le gomphe des rapides commence sa vie sous. forme de larve aquatique pour se transformer en adulte ailé pendant l'été.



DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE GOMPHE DES RAPIDES.

Le gomphe des rapides est inscrit comme espèce en voie de disparition à la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit qu'on nuise à l'espèce ou qu'on la harcèle et qu'on endommage ou détruise son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

En Ontario, le gomphe des rapides a été trouvé dans seulement trois rivières au cours des 25 demières années : la Thames, la Humber et la Mississippi. Historiquement, l'espèce habitait aussi la rivière Credit, mais elle n'y a pas été aperçue depuis 1939. La menace principale qui pèse sur cette espèce est la dégradation des habitats riverains. Les activités ou conditions qui nuisent à la qualité et à la quantité d'eau dans les rivières ou qui les modifient, comme les barrages et la pollution représentent des menaces pour le gomphe des rapides.

Le but du gouvernement pour le rétablissement du gomphe des rapides et d'assurer sa survie à long terme en protégeant les populations existantes et là où cela est possible, en restaurant l'habitat dégrade aux emplacements connus.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'ont toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protèger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches que le gouvernement pourrait entreprendre directement et de celles que les partenaires en conservation du gouvernement pourraient entreprendre avec l'appui de celui-ci.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le gomphe des rapides, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Mettre au point un protocole de relevé à l'usage des promoteurs et des partenaires pour déceler la présence ou l'absence du gomphe des rapides.
- Encourager la soumission de données sur le gomphe des rapides à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le gomphe des rapides et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un réglement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application.

- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires dans l'entreprise d'activités visant à protèger et rétablir le gomphe des rapides. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du gomphe des rapides. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Domaine d'intervention : Protection et gestion

Objectif:

Protéger, maintenir et réhabiliter l'habitat dans les trois rivières où le gomphe des rapides a été trouvé au cours des 25 dernières années.

Mocures

- (HAUTEMENT PRIORITAIRE) Mettre au point des pratiques de gestion optimales pour protéger le gomphe des rapides et son habitat et promouvoir ces pratiques aux propriétaires fonciers et aux gestionnaires de terres dont les terrains entourent les emplacements occupés.
- Réhabiliter l'habitat dégradé aux emplacements occupés, lorsque cela est possible.

Domaine d'intervention : Inventaire

Objectif: Faire un inventaire des habitats adéquats du gomphe des rapides.

Mesures

- (HAUTEMENT PRIORITAIRE) Mettre au point et exécuter un programme d'inventaire pour le gomphe des rapides en accordant la priorité aux emplacements historiques, aux autres emplacements actuellement occupés le long des rivières et d'autres rivières adéquates.
- Intégrer les recherches sur le gomphe des rapides aux programmes d'inventaire benthiques* qui se poursuivent dans les rivières de la province.
- Former des bénévoles, comme les membres de clubs de naturalistes sur le terrain, pour qu'ils puissent entreprendre des relevés pour accroître les connaissances sur la répartition de l'espèce.

Domaine d'intervention : Surveillance

Objectif:

Mettre en œuvre un programme de surveillance pour les emplacements où on sait que le gomphe des rapides se trouve.

Mesures

- Mettre au point et en œuvre un programme de surveillance exécuté par un personnel compétent.
- Ces programmes ont pour but de recueillir des macroinvertébrés benthiques, pour la plupart des insectes aquatiques ou le stade aquatique d'un insecte, qui vivent sur le fond d'un cours d'eau. Comme ces espèces sont sensibles aux changements sur le plan des conditions environnementales, elles fournissent des renseignements précieux sur la qualité de l'eau et de l'habitat.

Domaine d'intervention : Recherche

Objectif: Entreprendre des recherches pour combler les lacunes sur le plan des connaissances relatives au gomphe des rapides.

Mesures:

 Faire enquête sur la sensibilité du gomphe des rapides à diverses caractéristiques d'habitat pour déterminer pourquoi l'espèce se trouve dans si peu de rivières et pour établir la priorité des diverses menaces.

 Effectuer des recherches sur la biologie de base comme les proies, la durée de ses stades de vie et sa dispersion après que le gomphe des rapides émerge de l'eau.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de changements sur le plan des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement du gomphe des rapides en Ontario pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil Communiquez avec votre bureau de district du MRN Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles 1-800-667-1940 ATS 1-866-686-6072 mnr.nric.mnr@ontario.ca ontario.ca/mnr